

-L'an deux mille vingt trois, le quatorze septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice - M. BÉGUIER Vincent (arrivé à 21h10) - M. PARADOT Wilfried – Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules - CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia – CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel – Mme MOINE Agnès – Mme SALBAN Sarah – MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - PORCHERON Jean-Louis – Mmes GUILLON Véronique – M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

Représentés par pouvoir : Mme AUGRY Gwenaëlle représentée par Mme PARADOT Annie - Mme BONNET Viviane représentée par M. GIRARDEAU Jules – M. BOUTEILLE Claude représentée par Mme POUVREAU Laëtitia – Mme PECRIAUX Sybil représentée Mme GEOFFROY Emmanuelle

Absentes excusées : Mmes BOYARD-DILLOT Céline - COUVRY Nathalie

Secrétaire de séance : Mme POUVREAU Laëtitia

➤ **Approbation du compte rendu du 06.07.2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 06 juillet 2023.

➤ **Lancement de la procédure de cession d'un chemin situé à « La Vaunoir » VAUX 86700 VALENCE-EN-POITOU**

Information

Madame le Maire déléguée expose au Conseil Municipal que la commune a été saisie par Monsieur et Madame d'une demande d'acquisition d'un chemin rural situé sur la commune déléguée de Vaux au lieu-dit « La Vaunoir », contigu à leurs parcelles section F N° 293, 294, 295, 303, 304, 1058, 1061 et 1266.

La section du dit chemin ne fait plus l'objet de passages ou d'un quelconque entretien. Le chemin est par conséquent désaffecté de fait car il n'est plus destiné à l'usage du public. Il est proposé au Conseil Municipal de décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural et de lancer l'enquête publique sur ce projet.

Il existe une servitude de passage pour la famille. Sorégies a signé une convention avec Monsieur et Madame _____ pour avoir un droit d'accès au transformateur qui se situe au bord du chemin.

Monsieur Bosseboeuf trouve que c'est idiot de vendre le chemin car celui-ci est goudronné et que cela donnera de la valeur à la maison des futurs acquéreurs. Il indique que la vente de ce chemin n'apportera rien à la commune et que le voisin sera enclavé.

Madame Cheminet répond qu'il y aura une enquête publique.

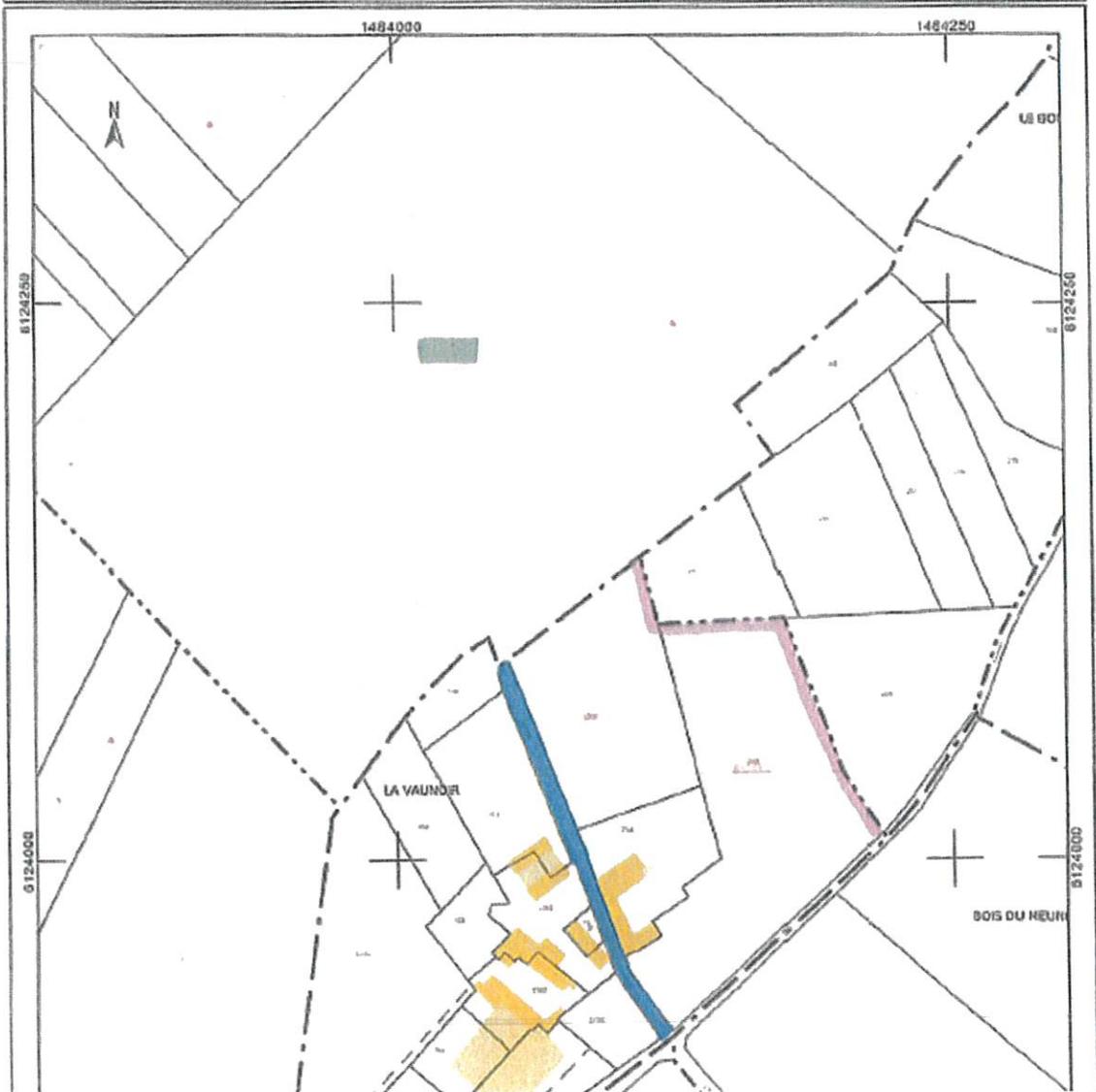
Monsieur Bellin indique qu'il fait confiance aux membres de la commission qui se sont rendus sur les lieux et qu'une enquête publique aura lieu où chacun pourra consigner ses remarques sur le registre.

Après un débat, Monsieur Bellin propose à ce que la commission voirie se rende sur place avec les futurs acquéreurs et le voisin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir au vote de cette délibération dans l'attente d'une rencontre sur place avec la commission « voirie ».



<p>Département : VIENNE</p> <p>Commune : VALENCE EN POITOU</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> <p>CROQUIS</p> <ul style="list-style-type: none">- Servitude de passage à constituer conjointement à l'acte de vente du chemin rural- Fonds servants : F n° 293 et 1266- Fonds dominant : 2X n° 9- emprise du chemin rural à acquies	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Foncier 15, rue de Slovénie CS 80003 86021 86021 POITIERS Cedex tel. 05 49 38 24 24 - fax sdif.vienne@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : F Feuille : 2/8 F 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 27/10/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>	



Délibération N° 2023.09.14/01

**Lancement de la procédure de cession d'un chemin situé à « La Vaunoir » VAUX
86700 VALENCE-EN-POITOU**

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Considérant que ce chemin situé à la Vaunoir Vaux 86700 VALENCE-EN-POITOU n'est plus utilisé par le public,

Considérant que Monsieur et Madame _____ se portent acquéreurs de ce chemin étant propriétaires de chaque côté du chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de surseoir** au lancement de la procédure de cession du chemin rural situé sur la commune déléguée de Vaux au lieu-dit « La Vaunoir » dans l'attente d'une rencontre sur avec la commission « voirie ».

➤ **Convention de servitude de passage de canalisations Chez Paris
Commune déléguée de Couhé**

Information

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé un ouvrage de transfert des eaux collectées et réalisé un récepteur (bassin de rétention) filtrant les eaux pluviales au lieu-dit Chez Paris de la commune déléguée de Couhé.

Il convenait de créer une servitude de passage sur les parcelles AS N° 48 et N° 53 appartenant à Madame _____ – Couhé 86700

VALENCE-EN-POITOU pour les 2 canalisations souterraines en PVC annelé de diamètre de

Il convient de prendre une nouvelle délibération et une nouvelle convention de servitude avec Madame afin de mentionner la parcelle AS N° 54.

Délibération N° 2023.09.14/02
Convention de servitude de passage de canalisations Chez Paris
Commune déléguée de Couhé

Vu la délibération N°2020.02.20/25 du 20 février 2020 acceptant la convention relative à la servitude de passage de canalisations d'eaux souterraines sur les parcelles AS N°48 et N° 53 sises au lieu-dit Chez Paris – Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

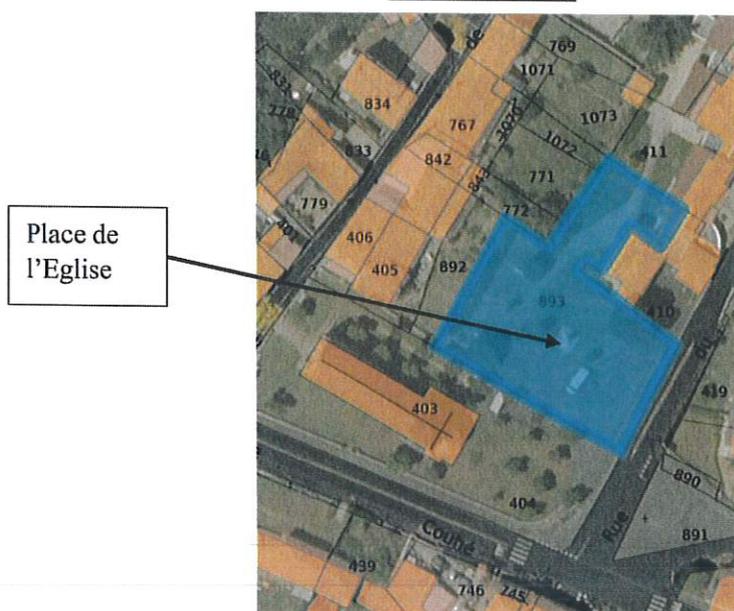
- **ACCEPTE** la convention relative à la servitude de passage de canalisations d'eaux souterraines sur les parcelles AS N°48, AS N° 53 et AS N°54 sises au lieu-dit Chez Paris – Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

➤ **Dénomination de la place à côté de l'Eglise de Vaux**

Information

Plan de situation



Le comité du Souvenir Français de la région de Valence-en-Poitou demande à chaque commune de bien vouloir donner à un square ou à une place le nom square ou place du Souvenir Français.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

La place située à côté de l'Eglise de Vaux n'étant pas dénommée, il est donc proposé de nommer cet espace « Place du Souvenir Français ».

Délibération N° 2023.09.14/03
Dénomination de la place à côté de l'Eglise de Vaux

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que la place située à côté de l'église située sur la commune déléguée de Vaux n'est pas dénommée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Nomme** la présente place, « Place du Souvenir Français ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Renouvellement du dispositif « cantine à 1€ »**

Information

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2023.06.08/03 du 8 juin 2023 décidant le renouvellement du dispositif « cantine à 1€ » sur les premières tranches du quotient familial et autorisant le Maire à signer la convention triennale.

Cette délibération ne comporte pas la grille tarifaire. Or l'Etat demande que les grilles tarifaires apparaissent dans la délibération pour maintenir le dispositif.

Il convient donc de reprendre une délibération.

Monsieur Bosseboeuf demande à ce que l'école de Couhé et de Payré bénéficient des mêmes tarifs.
Monsieur Bellin propose d'étudier cette harmonisation pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Délibération N° 2023.09.14/04
Renouvellement du dispositif « cantine à 1€ »

Vu la délibération N° 2020.09.10/05 du 10 septembre 2020 décidant de mettre en place le dispositif « cantine à 1€ » sur les quatre premières tranches du quotient familial à compter du 1^{er} octobre,

Vu la délibération N° 2023.06.08/03 du 8 juin 2023 le renouvellement du dispositif « cantine à 1€ » sur les premières tranches du quotient familial et autorisant le Maire à signer la convention triennale.

Considérant que la délibération N° 2023.06.08/06 ne comporte pas la grille tarifaire, il convient donc de reprendre la délibération.

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** le renouvellement du dispositif « cantine à 1€ » sur les quatre premières tranches du quotient familial

Cantine de Payré

Quotient	< 400€	401 à 700€	701 à 999€	1000 à 1200€	1200 à 1400€	> 1400€
Repas	1.00€	1.00€	1.00€	1.00€	3.05€	3.15€

Cantine de Couhé

Quotient	< 400€	401 à 700€	701 à 999€	1000 à 1200€	1200 à 1400€	> 1400€
Repas	1.00€	1.00€	1.00€	1.00€	3.23€	3.33€

GARDERIE : sur l'ensemble de Valence-en-Poitou

Quotient	< 400€	401 à 700€	701 à 999€	1000 à 1200€	1200 à 1400€	> 1400€
1/2Heure	0.70€	0.85€	0.90€	0.95€	1.00€	1.05€
Forfait	27.00€	30.00€	33.00€	36.00€	39.00€	42.00€

- **Autorise** le Maire à signer la convention triennale à compter du 01/01/2023.

➤ **Subvention 2023 pour l'association Escale**

Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention triennale qui liait la commune à l'Escalé est arrivée à échéance en fin d'année 2022. Le bureau de l'Escalé a été modifié et travaille sur des modifications de fonctionnement de l'Association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention 2023 à hauteur de 14 670€ et de travailler sur une nouvelle convention qui serait proposé au Conseil Municipal avant la fin de l'année 2023.

Pour rappel, l'Escalé s'articule autour de 3 pôles :

- Pôle social (épicerie sociale, grenier aux vêtements, jardins solidaires, gestion du logement d'urgence)
- Pôle art de vivre (atelier magie, atelier échec et diverses animations)
- Pôle culturel (opéra gourmand, gestion du cinéma)

Monsieur Porcheron indique qu'il manque le bilan financier dans le diaporama et qu'il serait bien le transmettre.

Délibération N° 2023.09.14/05 Subvention 2023 pour l'association Escalé

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de verser une subvention 2023 à hauteur de 14 670€.
-

➤ **Intervention d'un géomètre expert dans le cadre de la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine**

Information

La commune de Valence-en-Poitou a signé une convention opérationnelle le 18 février 2021 avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour la conduite d'actions foncières de nature à faciliter des projets sur la commune de Valence-en-Poitou.

Le Conseil Municipal avait demandé à l'EPFNA de travailler sur le 28 Grand'Rue et sur le passage donnant sur la Rue André Brouillet.

Des études ont été faites à hauteur de 10 080€ TTC sur le 28 Grand'Rue (délibération N° 2022.09.05/02), l'EPFNA continue de travailler sur le passage de la parcelle AM 149.

Il est nécessaire qu'un géomètre expert établisse les limites de cette parcelle afin de lever les incertitudes quant aux mitoyennetés avec les constructions voisines. Le coût de l'intervention s'élève à 1 631€ H.T. soit 1 957,20€ TTC.

Le Conseil Municipal doit donner ou non l'accord quant à l'intervention du géomètre.

Monsieur Bellin informe que la commune a reçu un courrier du propriétaire du bâtiment Weldom donnant son accord pour céder à l'euro symbolique à la commune l'ancien cinéma.

Monsieur Bellin propose de signer un accord pour l'intervention d'un géomètre afin d'avancer sur ce dossier.

Monsieur Chastel, au vu des conclusions du géomètre et en prenant compte les conclusions de l'étude déligentée par l'EPFNA sur son état structurel, souhaiterait que le Conseil Municipal prenne une décision sur le devenir du tunnel. Monsieur Bellin précise que le géomètre va apporter une aide précieuse à la commune pour connaître les limites de propriété.

Délibération N° 2023.09.14/06

Intervention d'un géomètre expert dans le cadre de la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine

Vu la convention cadre signée entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine,

Vu la convention opérationnelle N° 86-20-087 signée entre la Commune et l'EPFNA ayant pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité territoriale et l'EPFNA dans la mise en œuvre d'un dispositif visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation des opérations entrant dans le cadre de la convention,

Considérant qu'il est nécessaire de bien définir les mitoyennetés du passage couvert donnant sur la rue André Brouillet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord sur l'intervention d'un géomètre expert pour les bornages de la parcelle AM 149 et le relevé des héberges mitoyennes ainsi que le

bornage/reconnaissance des limites avec les parcelles riveraines et voirie du domaine public pour un coût de 1 631€ H.T. soit 1 957,20€ TTC.

- **Autorise** le Maire à signer l'accord sur les conditions d'intervention du géomètre

➤ **Convention avec l'AT 86 pour la construction d'une médiathèque**

Information

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour mener à bien le dossier médiathèque, il convient de réaliser une déclaration de projet, préalable nécessaire à la procédure de mise en comptabilité du PLUI (l'Esplanade Saint Martin étant classée en zone N).

L'AT 86 avait chiffré en juin 2023 l'accompagnement de la collectivité à 8 358€.

Or, la commune de Civray a besoin d'un accompagnement semblable. En signant une convention tripartite avec Civray, les frais peuvent être mutualisés. L'AT 86 (service urbanisme) propose un accompagnement à 7 002€.

Il est proposé d'accepter cette convention et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

Parallèlement à ce dossier, l'AT 86 (service bâtiments) propose d'accompagner la commune sur la partie bâimentaire pour 15 480€.

Madame Geoffroy demande si le déclassement de la zone sera accordé ou si cela peut éventuellement être refusé.

Monsieur Bellin pense que le classement en zone N n'est pas justifié.

Dans le cadre du projet de Petites Villes de Demain, Monsieur Bellin indique que les services de l'Etat seraient plutôt favorables au déclassement de la zone.

Madame Geoffroy s'interroge sur la portée de l'étude de faisabilité de l'AT 86.

Monsieur Bellin répond que l'AT 86 réalise un préprogramme pour définir les besoins. Il précise que la convention proposée à la signature, en plus du projet de la médiathèque, intégrera la requalification d'ensemble des espaces publics environnants (esplanade Saint-Martin et la connexion avec les Halles).

Monsieur Bégurier arrive à 21h10 et prend part aux débats et au vote des délibérations.

Délibération N° 2023.09.14/07
Convention avec l'AT 86 pour la construction d'une médiathèque

Vu la proposition de convention tripartite de l'AT 86 pour accompagner à la réalisation des dossiers de déclaration de projet pour les communes de Civray et de Valence-en-Poitou,

Vu la proposition de l'AT 86 (service bâtiments) pour mener à bien une étude de faisabilité relative à la création de la médiathèque sur l'Esplanade Saint Martin et la requalification des espaces publics environnants et la connexion avec les abords des Halles et la Grand'Rue,

Considérant la nécessité de réaliser des dossiers de déclaration de projet (pour la mise en compatibilité du PLUI) afin de mener à bien le projet de création de la médiathèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de confier à l'AT 86 une mission d'accompagnement à la réalisation des dossiers de déclaration de projet pour 7 002€ TTC
- **Décide** de confier à l'AT 86 une mission relative à une étude de faisabilité concernant la création d'une médiathèque sur l'Esplanade Saint Martin pour 15 480€.

➤ **Lancement de la consultation pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la rénovation du Temple protestant de Couhé**

Information

La commune a confié à l'AT 86 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assister à l'organisation d'une procédure pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Cette mission portait sur la rédaction d'un préprogramme prenant en compte les contraintes techniques et réglementaires applicables au site et à l'opération, une évaluation des besoins (document joint).

Il convient désormais de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre permettant :

- 1) De passer un marché subséquent liés aux études de diagnostic
- 2) De passer en fonction des résultats de diagnostic un ou plusieurs marchés subséquents comportant une mission de base avec étude d'exécution et missions complémentaires d'OPC.

Une procédure adaptée utilisant une procédure sous forme d'accord-cadre sera donc établie avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

La mission de diagnostic permettra d'évaluer le coût des travaux à prévoir dans le cadre du projet.

Procédure

- 1) Les équipes candidates feront acte de candidature en regroupant leurs références compétences et moyens.
Présélection des équipes candidates par la commune

- 2) Réponse par lettre de motivation et offre financière (proposition d'honoraires calculée sur le montant prévisionnel des travaux) des candidats présélectionnés.
Audition des candidats présélectionnés par la commune pour présenter leur proposition.
- 3) Choix de la commune de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui pourra travailler sur le projet

Délibération N° 2023.09.14/08

Lancement de la consultation pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la rénovation du Temple protestant de Couhé

Monsieur Philippe BELLIN, Maire de la commune de Valence-en-Poitou, rappelle le projet de de réhabilitation du Temple Protestant de Couhé

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences :

- d'une équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'un Contrôleur Technique (CT),
- d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer le suivi technique, administratif et financier du lancement de l'opération, une convention a été signée et engagée avec l'Agence des Territoires afin qu'elle assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre.

Il indique également que Compte tenu de ce montant prévisionnel de coût des travaux et selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le code de la commande publique prévoit pour les marchés de maîtrise d'œuvre inférieur à 214 000 € HT d'adopter une procédure adaptée « par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée » selon l'Art.L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure est définie par le pouvoir adjudicateur sous réserve qu'elle respecte les principes de transparence, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats.

C'est le choix qui a été fait par le maître d'ouvrage. Il convient donc de définir cette procédure adaptée.

Compte tenu de l'échelle et de l'ampleur du projet, il est proposé à la commune de Valence en Poitou de lancer une **consultation selon une procédure adaptée restreinte utilisant une technique d'achat de type Accord-Cadre**.

Dans un premier temps, toutes les équipes candidates feront acte de candidature en regroupant leurs références, compétences et moyens. Une commission informelle N°01 désignera les équipes candidates pré-sélectionnées.

Dans un second temps, ces équipes candidates pré-sélectionnées répondront, par une lettre de motivation et une offre financière, c'est-à-dire une proposition d'honoraires calculée sur le montant prévisionnel des travaux de la future opération. Lors d'une commission informelle N°02, celles-ci seront auditionnées par le Maître d'Ouvrage pour présenter leur proposition de démarche et leur offre financière.

Après négociation, le Maître d'Ouvrage choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre qui pourra alors commencer à travailler sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- d'engager cette opération afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ce projet, et correspondant, dans un premier temps uniquement, à la réalisation des études de programmation et de conception
- de choisir pour le choix de l'architecte la procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre et de créer une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures d'équipe de maîtrise d'œuvre et de proposer au conseil le prestataire retenu, composée de :
 - ✓ Monsieur le Maire de plein droit,
 - ✓ Monsieur HAIRAULT Fabrice
 - ✓ Monsieur CHASTEL Grégoire
 - ✓ Monsieur BOSSEBOEUF Jean-Claude
 - ✓ Madame AUGRY Gwenaëlle
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

➤ **Lancement de la consultation pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la création des vestiaires au stade Raymond Chantecaille Couhé**

Information

La commune a missionné l'AT86 pour réaliser une étude de faisabilité pour la construction de vestiaires au Stade Raymond Chantecaille de Couhé.

Les besoins suivants ont été retenus :

Concernant le bâti, ont été retenus et validés les besoins suivants :

Vestiaires joueurs :

4 vestiaires (de 20 m² ou plus, ouverts sur l'intérieur du bâtiment et sur l'extérieur), équipés d'un bloc de douches pour chacun

2 vestiaires arbitres (ouverts sur l'intérieur du bâtiment et sur l'extérieur)

des sanitaires pour les joueurs à l'intérieur du bâtiment

1 infirmerie ouverte sur l'extérieur

Equipements complémentaires :

Un espace de convivialité (Club house) de 30 m² minimum qui pourra se prolonger d'une terrasse extérieure couverte et d'une ouverture de type «comptoir bar» sur celle-ci

2 bloc WC PMR à destination du public, ouverts sur l'extérieur à fonctionnement indépendant du bâtiment

Locaux techniques, ménage, et réserve(s) :

1 local technique / chaufferie pour accueillir le système de chauffage de l'eau chaude sanitaire voire des locaux

1 local ménage

1 local réserve matériels

Concernant les aménagements extérieurs, l'opération devra prévoir :

- Création de 3 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sur le parking du stade
- Reprise des cheminements piétons de liaison entre les différents espaces (parking, vestiaires, ombrelles, ...)
- Dépose du claustra béton situé entre le parking et le terrain d'honneur (côté vestiaires)
- Remplacement des main-courantes existantes situées sur le pourtour du terrain d'honneur par des lisses tubulaires ou Rénovation des main-courantes existantes (remplacement des lisses détériorées, peinture)

Chiffrage établi par l'AT86 :

TRAVAUX DE BASE :

Construction d'un bâtiment vestiaires : 600 000 € HT

Aménagement des extérieurs + remplacement des main-courantes sur le pourtour du stade :
53 000 € HT

Provisions pour dépenses supplémentaires : 78 400 € HT (12% du coût travaux HT)

Soit un coût total :

Coût travaux HT : 731 400 € environ

Coût travaux TTC : 877 700 € environ

Coût d'opération HT : 932 000 € environ

Coût d'opération TTC : 1 111 000 € environ

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

Préau couvert club house (30 m² env.) : 25 000 € HT

Les coûts présentés ne prennent pas en compte :

- la réalisation du tracé de l'aire de jeu et des zone de sécurité
- Le mobilier et équipements spécifiques
- les éventuels travaux de gros oeuvre spécifiques

Il s'agit d'un pré programme. Il revient à l'architecte qui sera recruté d'affiner le programme et d'arrêter les estimatifs.

Pour avancer dans le projet, il est nécessaire de prendre une délibération pour lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Monsieur Bellin propose de surseoir à cette délibération en raison du coût prévisionnel élevé de l'opération. Il indique que d'autres pistes peuvent être envisagées comme par exemple des conteneurs maritimes, projets réalisés à Saint Jean d'Angely et au Rochereau. La commission « vie associative culturelle et sportive » pourra se déplacer pour visiter les différents sites et se rendre au stade de Lavoux où les vestiaires ont été réalisés par Vivaprom.

Monsieur Porcheron indique qu'il sera nécessaire, lors de la présentation du prochain projet, de mettre un plan de financement prévisionnel.

Monsieur Bellin répond que pour ce type de projet, il n'existe pas d'aide de la Région.

La commune pourra bénéficier seulement de la DETR.

Délibération N° 2023.09.14/09

Lancement de la consultation pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la création des vestiaires au stade Raymond Chantecaille Couhé

Monsieur Philippe BELLIN, Maire de la commune de Valence-en-Poitou, rappelle le projet de CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences :

- d'une équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'un Contrôleur Technique (CT),
- d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer le suivi technique, administratif et financier du lancement de l'opération, une convention a été signée et engagée avec l'Agence des Territoires afin qu'elle assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre.

Il indique également que Compte tenu de ce montant prévisionnel de coût des travaux et selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le code de la commande publique prévoit pour les marchés de maîtrise d'œuvre **inférieur à 214 000 € HT** d'adopter une procédure adaptée « par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée » selon l'Art.L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure est définie par le pouvoir adjudicateur sous réserve qu'elle respecte les principes de transparence, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats. C'est le choix qui a été fait par le maître d'ouvrage. Il convient donc de définir cette procédure adaptée.

Compte tenu de l'échelle et de l'ampleur du projet, et sachant que le montant prévisionnel des honoraires de la maîtrise d'œuvre **est égal ou supérieur à 90 000 € HT**, il est proposé à la commune de Valence en Poitou de lancer une **consultation selon une procédure adaptée restreinte**.

Dans un premier temps, toutes les équipes candidates feront acte de candidature en regroupant leurs références, compétences et moyens. Une commission informelle N°01 désignera les équipes candidates pré-sélectionnées.

Dans un second temps, ces équipes candidates pré-sélectionnées répondront, par une lettre de motivation et une offre financière, c'est-à-dire une proposition d'honoraires calculée sur le montant prévisionnel des travaux de la future opération. Lors d'une commission informelle N°02, celles-ci seront auditionnées par le Maître d'Ouvrage pour présenter leur proposition de démarche et leur offre financière.

Après négociation, le Maître d'Ouvrage choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre qui pourra alors commencer à travailler sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de surseoir au lancement de la consultation pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la création des vestiaires au stade Raymond Chantecaille Couhé du fait du coût prévisionnel élevé de l'opération et dans l'attente de visiter des structures similaires dans d'autres communes.

➤ **EKIDOM : avis sur le projet de mise en vente de logements sociaux rue de la Doline et rue René Cassin – Couhé**

Information

EKIDOM, Office Public de Grand Poitiers a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente de logements locatifs sociaux sur la commune déléguée de Couhé.

Il s'agit des logements suivants :

- 1-1bis-3-5-7-9-11-13-15-17 rue de la Doline
- 1-2-3-4-5-6-7-9-11 rue René Cassin

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ces logements et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction, il est proposé au conseil municipal de Valence-en-Poitou de formuler un avis sur la mise en vente de ces logements.

Délibération N° 2023.09.14/10

EKIDOM : avis sur le projet de mise en vente de logements sociaux rue de la Doline et rue René Cassin – Couhé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la mise en vente par EKIDOM des logements suivants sis sur la commune déléguée de Couhé :
 - 1-1bis-3-5-7-9-11-13-15-17 rue de la Doline
 - 1-2-3-4-5-6-7-9-11 rue René Cassin

Monsieur Bellin précise qu'il n'y a pas de vente du logement tant que les locataires ne sont pas acheteurs et ne quittent pas le logement.

➤ **Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE
(éclairage public)**

Monsieur Porcheron informe le Conseil Municipal que le Syndicat ENERGIES VIENNE a besoin de changer de statut pour prendre en compte la compétence intégrale de l'éclairage public (prendre la partie installation et propriété et pas uniquement la partie maintenance).

Equiper la commune en led permettra :

- D'avoir un coût de maintenance moins élevé (changement et renouvellement des lampes moins régulier)
- Consommation d'énergie moins élevée (réduction de 60% de la consommation)

De plus, le nouveau fonctionnement permettra de différencier les éclairages publics sous réserve que les armoires de commande soient équipées.

Monsieur Porcheron ajoute que 103 luminaires sont équipés en led, 749 lampadaires ne le sont pas.

Le renouvellement proposé à la commune a été chiffré à plus de 500 000€ pour l'ensemble de l'éclairage en led. Le Syndicat Energies Vienne subventionnera à hauteur de 50% environ.

Monsieur Porcheron précise que l'annuité de 16 848€ sur une durée de 15 ans, équivalente à un crédit à taux zéro, sera imputée en fonctionnement.

Le Syndicat rencontrera la commune pour analyser les besoins en terme d'éclairage.

Monsieur Bosseboeuf demande à ce que la ville de Couhé soit mieux éclairée.

Le fait de changer de statuts, de prendre la totalité de la compétence permettra au Syndicat de lancer un appel d'offre pour avoir un prestataire, actuellement c'est Sorégies.

Délibération N° 2023.09.14/11

Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide :

- D' APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

➤ **Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public**

Délibération N° 2023.09.14/12 **Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public**

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la **compétence « éclairage public » dans son intégralité** :

- Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avaient d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- d'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

➤ **Intégration de la Villedieu du Clain, Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud**

Information

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud a travaillé cette année sur la modification de leurs statuts en lien avec l'exercice des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et Hors GEMAPI modifiant les limites administratives du syndicat.

Les modifications concernent :

- Modification du siège social du Syndicat
- Modification de périmètre pour la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Mise à jour des communes pour la compétence Hors GEMAPI (Château-Larcher et Marnay)

Il convient de délibérer sur ces modifications.

Délibération N° 2023.09.14/13
Intégration de la Villedieu du Clain, Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n ° 2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n ° 2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n ° 2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération 11 ° 2023/091 du 16 mai 2023 de la communauté de communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu du Clain ;

VU la délibération n ° 275 27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** pour le changement de périmètre.

➤ **Intégration des communes Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud**

Délibération N° 2023.09.14/14

Intégration des communes Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n ° 2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n ° 2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n ° 2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n ° 276_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** pour le changement de périmètre.

➤ **Cession de matériel appartenant à la commune**

Information

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de la procédure de mise en vente de matériel du service technique, il n'y a pas eu d'offres pour le matériel à batterie Pellenc : 1 Batterie + 1 débroussailleuse + 1 taille haie - N° 12. Depuis, un agent a déposé une proposition pour acquérir ce matériel à 200€.

Délibération N° 2023.09.14/15
Cession de matériel appartenant à la commune

Considérant que dans le cadre de la procédure de mise en vente de matériel du service technique, il n'y a pas eu d'offres pour le matériel à batterie Pellenc : 1 Batterie + 1 débroussailleuse + 1 taille haie - N° 12,

Considérant que Monsieur _____, agent des services techniques a déposé une offre après la procédure à 200€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à :
 - Monsieur _____ le matériel à batterie Pellenc (1 batterie, 1 débroussailleuse et 1 taille-haie) pour 200€.
- **Mandate** le Maire pour émettre les titres de recettes correspondants.

➤ **Mise en place de la nomenclature M57 développée pour la Commune de Valence-en-Poitou**

Information

Les communes changent obligatoirement de comptabilité au 1er janvier 2024, passage de la M14 à la M57.

Les principaux changements sont :

- Modifications d'imputations
- Calcul des amortissements au prorata temporis (en M14 l'amortissement est calculé au 1^{er} janvier après l'acquisition ou la mise en service, en M57 il est calculé dès l'acquisition ou la mise en service)
- Disparition des dépenses imprévues en section investissement et section fonctionnement : le Maire est autorisé par le conseil à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre (sauf pour les dépenses de personnel en fonctionnement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal définit le taux plafond. Il est proposé de le fixer pour Valence-en-Poitou à 7,5%.

Il convient de prendre une délibération qui reprend ces éléments.

Délibération N° 2023.09.14/16
Mise en place de la nomenclature M57 développée pour
la Commune de Valence-en-Poitou

En application de l'article 106 III de la loi 11⁰ 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Région), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (articles L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études, s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La commune opte pour la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il est demandé de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour le Budget Principal de la commune Valence en Poitou ainsi que ces budgets annexes qui sont les suivants :

- Boulangerie de Payré
- Le Lotissement « Le Bois des Vignes de Ceaux »
- Le Lotissement « Le Châtaignier de Bel Air de Vaux »

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisation.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 6 Juin 2023. (Avis comptable joint à la présente délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

➤ Remboursement nids de frelons asiatiques

Information

Le Conseil Municipal, par délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 a décidé de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise.

La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Neuf demandes ont été déposées :

- Monsieur Couhé, intervention en date du 20/07/2023
- Monsieur Payré, intervention en date du 28/06/2023
- pour sa propriété sise Couhé, intervention en date du 17/07/2023
- Madame pour sa propriété sise , Ceaux-en-Couhé, intervention du 27/07/2023
- Madame pour sa propriété sise , Payré, intervention du 07/08/2023
- Monsieur pour sa propriété sise , Ceaux-en-Couhé intervention du 22/08/2023
- Monsieur pour sa propriété sise : Vaux intervention du 29/08/2023
- Monsieur pour sa propriété sise Couhé intervention du 22/08/2023
- Monsieur pour sa propriété sise Couhé, intervention du 28/08/2023

Délibération N° 2023.09.14/17

Remboursement nids de frelons asiatiques

Vu la délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 décidant de rembourser la destruction

de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise. La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise à :

- Monsieur [redacted] pour sa propriété sise [redacted] Couhé 86700
Valence-en-Poitou, intervention en date du 20/07/2023
- Monsieur [redacted] pour sa propriété sis [redacted] Payré, 86700
Valence-en-Poitou intervention en date du 28/06/2023
- [redacted] pour sa propriété sise [redacted] Couhé
86700 Valence-en-Poitou, intervention en date du 17/07/2023
- Madame [redacted] pour sa propriété sise [redacted] Ceaux-en-Couhé,
86700 Valence-en-Poitou, intervention du 27/07/2023
- Madame [redacted] pour sa propriété sise [redacted] Payré,
86700 Valence-en-Poitou, intervention du 07/08/2023
- Monsieur [redacted] pour sa propriété sise [redacted] Ceaux-en-
Couhé 86700 Valence-en-Poitou, intervention du 22/08/2023
- Monsieur [redacted] pour sa propriété sise [redacted] Vaux 86700 Valence-en-
Poitou, intervention du 29/08/2023
- Monsieur [redacted] pour sa propriété sise [redacted] Couhé
86700 Valence-en-Poitou, intervention du 22/08/2023
- Monsieur [redacted] pour sa propriété sise [redacted]
Couhé 86700 Valence-en-Poitou, intervention du 28/08/2023

-
- **Mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de Couhé à la Chambre d'Agriculture de la Vienne et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Information

La Chambre d'agriculture de la Vienne organise le 26 septembre 2023 de 13h30 à 17h00 avec la société RTE une réunion (pour une cinquantaine d'agriculteurs) d'information et de présentation du projet de raccordement de deux postes électriques de Rom (en contigu avec la commune de Valence-en-Poitou) et Payroux. Le but de cette réunion étant d'identifier les enjeux agricoles dans l'emprise du fuseau et de collecter auprès des exploitations concernées les éléments susceptibles de constituer des contraintes pour le tracé du raccordement.

La Chambre de l'Agriculture sollicite la commune pour une mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Couhé.

Le Centre de Gestion de la Vienne organise une réunion de sensibilisation à destination des assistants de prévention des collectivités le 10 octobre 2023 et sollicite la commune pour une mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Couhé.

Il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes de Couhé à la Chambre d'Agriculture de la Vienne et au Centre de Gestion de la Vienne.

Délibération N° 2023.09.14/18

Mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de Couhé à la Chambre d'Agriculture de la Vienne et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes de Couhé :
 - à la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'organisation de réunion d'information et de présentation du projet de raccordement de deux postes électriques de Rom et Payroux le 26 septembre 2023
 - au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour l'organisation de réunion de sensibilisation à destination des assistants de prévention des collectivités le 10 octobre 2023.

➤ Admissions en non-valeur

Information

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Montmorillon a transmis le 30 août 2023 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2021 à 2022 pour un montant de 200,35€ et a transmis le 29 août 2023 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer en 2022 pour un montant de 5,58€ pour lesquels elle sollicite une mise en non-valeur.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 6335220333 et n° 6374450133.

Délibération N° 2023.09.14/19
Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Montmorillon a transmis le 29 août 2023 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer en 2022 pour un montant de 5,58€ et le 30 août 2023 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2021 à 2022 pour un montant de 200,35 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 6335220333 et n° 6374450133.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur la somme de 5,58€ pour des produits de cantine et garderie et la somme de 200,35€ pour des produits de cantine, de cessions immobilières, produits exceptionnels et autre produits de gestion courante.

➤ **Syndicat du groupe SOREGIES : rapport d'activité 2022**

Information

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activité est consultable en mairie.

Délibération N° 2023.09.14/20
Syndicat du groupe SOREGIES : rapport d'activité 2022

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la communication du rapport d'activité du groupe SOREGIES relatif à l'exercice 2022.

➤ **Mise à jour du tableau des effectifs**

Délibération N° 2023.09.14/21
Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de la commune sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2023 comme suit :

- Réunion de Conseil Municipal du 14 septembre 2023 -

Filière/Secteur	Filière Administrative			Filière Administrative			Filière Culturelle			Filière Technique						Filière Sociale			Filière Animation		
	Attaché Territorial	Rédacteur territorial		Adjoint Administratif territorial			Adjoint du patrimoine territorial			Technicien territorial		Agent de maîtrise territoriale		Adjoint technique territorial			Agent Spécialisé des écoles maternelles		Agent d'animation territorial		
Grade	Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint Administratif territorial	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Technicien principal 2ème classe	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	Agent Spécialisé 2ème classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé 1ère classe des écoles maternelles	Agent d'animation principal 1ère classe	Agent d'animation principal 2ème classe	Agent d'animation			
Cat.	A	B	B	C	C	C	C	B	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C			
Libellé de l'emploi	DGS	Responsable Comptabilité		Responsable RH- Affaires générales- archives- Décharge syndicale	Référent serv population- compta- référent marchés publics-	référent CCAS et élections- référent urbanisme	Référent bibliothèque	Responsable Serv techniques	Référént pôle espaces verts et manifestations	TC	TC + TNC 17/35	TC	TC + TNC 17/35 + TNC 30/35 + 3 contractuels	TC	TC + TNC30/35	TC	TC	TC et TNC 33/35 + 29/35 + 25/35			
temps de travail	TC	TC		TC	TC	TC + TNC 31/35 + TNC 24/35	TC	TC	TC	TC + TNC 17/35	TC	TC + TNC 17,50/35 + TNC 30/35 + 3 contractuels	TC	TC + TNC30/35	TC	TC	TC	TC et TNC 33/35 + 29/35 + 25/35			
Effectifs pourvus	1	1	1	4	3	3	2	1	0	3	1	11	1	2	1	1	1	6			
Titulaire/contractuel	Titulaire	Titulaire		Titulaire	2 titulaires et 1 CDI	1 stagiaire et 1 titulaire +1 contractuel	Titulaire	Titulaire	Stagiaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire			
Total	1	1	0	4	3	3	2	1	0	3	1	8	1	3	1	1	1	6			
Effectif vacant	0	0	1	2 TC	1 TNC 31/35	0	0	0	2	1	2	1	0	1	0	0	0	1			
Date de création et réf. délibération	29/01/2020 N°2020.01.09/07		15/09/2022 N°2022.00/06/2023.09.15/25	10/02/2022 N°2022.02.10/01		06/05/2021 N°2021.05.06/09	10/06/2021 N°2021.06.10/13	21/02/2019 N°2019.02.21/02										06/05/2021 N°2021.05.06/11			

1. Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Valence-en-Poitou sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente
2. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ Questions diverses

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- Décision N° 57/2023 du 7 juillet 2023 d'acquiescer du matériel informatique pour les Ecoles maternelles et élémentaires de COUHE & PAYRE auprès de :
 - AT 86 de Poitiers (86) pour 1 176.00 € HT pour l'installation de 4 postes de travail et les 6 installations de périphérique pour l'école maternelle de COUHE
 - AT 86 de Poitiers (86) pour 1 344.00 € HT pour l'installation de 5 postes de travail et 6 installations de périphérique pour l'école élémentaire de COUHE
 - AT 86 de Poitiers (86) pour 1 344.00 € HT pour l'installation de 5 postes de travail et 6 installations de périphérique pour l'école de PAYRE
 - Novenci A2I Informatique (16) pour 3 578.00 HT soit 4 293.60 € TTC pour quatre ordinateurs portables avec les accessoires pour l'école maternelle de COUHE.
 - FSB 86280 (86) pour 714.58 € HT soit 857.50 € TTC un graveur et trois disques durs pour l'école maternelle de COUHE
 - ESI Sud Ouest (33) pour 54.26 € HT soit 65.11 € TTC pour 1 switch et des câbles réseau pour l'école maternelle de COUHE
 - Novenci A2I Informatique (16) pour 4 460.00 HT soit 5 352.00 € TTC pour cinq ordinateurs portables avec les accessoires pour l'école de PAYRE.
 - Novenci A2I Informatique (16) pour 5 342.00 HT soit 6 410.40 € TTC pour six ordinateurs portables avec les accessoires pour l'école élémentaire de COUHE.
 - FSB 86280 (86) pour 1 457.06 € HT soit 1 748.47 € TTC pour deux graveurs et deux disques durs etc.... pour l'école de PAYRE
 - FSB 86280 (86) pour 1 173.96 € HT soit 1 408.75 € TTC pour deux graveurs et deux disques durs etc.... pour l'école élémentaire de COUHE.
 - ESI SUD OUEST de Bordeaux (33) pour 730.82 € HT soit 876.98 € TTC pour un NAS QNAP – un onduleur et des câbles réseaux pour l'école élémentaire de COUHE.
 - ESI SUD OUEST de Bordeaux (33) pour 722.62 € HT soit 867.14 € TTC un NAS QNAP – un onduleur et des câbles réseaux pour l'école de PAYRE.
 - LUMELEC de Neuville du Poitou (86) pour 578.44 € HT soit 694.13 € TTC pour la fourniture de jarretière, de convertisseur et de cordons RJ45.
- Décision N°58/2023 du 10 juillet 2023 de confier auprès d'AGENDA Diagnostics de Poitiers (86) les diagnostics préalables nécessaires dans le cadre des travaux, sis « 4 Rue de la Vallée – Appartement n° 2 – 1^{er} étage- COUHE- 86700 Valence-en-Poitou pour 838.00 € H.T soit 1 005.60 € T.T.C et de confier auprès d'AGENDA Diagnostics de Poitiers (86) les diagnostics préalables

- nécessaire dans le cadre des travaux des logements, sis « 32 Rue Marcel Renault – Les Minières - PAYRE - 86700 Valence-en-Poitou pour 1 258.00 € H.T soit 1 509.60 € T.T.C.
- Décision N°59/2023 du 10 juillet 2023 de confier auprès d'AGENDA Diagnostics de Poitiers (86) les diagnostics préalables nécessaire dans le cadre des travaux de couverture de l'Abattoir, COUHE-86700 Valence-en-Poitou pour 745.00 € H.T soit 894.00 € T.T.C.
 - Décision N°60/2023 du 10 juillet 2023 de confier à SARL ACTION DIAGNOSTICS – Poitiers (86), les diagnostics préalables dans le cadre de l'étude de faisabilité sur la Mairie déléguée de Couhé pour un montant de 3 650.00 € H.T soit 4 380.00 € T.T.C.
 - Décision N°61/2023 du 10 juillet 2023 de confier à SARL ACTION DIAGNOSTICS – Poitiers (86), les diagnostics préalables dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires de PAYRE pour un montant de 1 157.00 € H.T soit 1 388.40 € T.T.C.
 - Décision N°62/2023 du 10 juillet 2023 de confier auprès d'AGENDA Diagnostics de Poitiers (86) les diagnostics préalables nécessaire dans le cadre des travaux de démolition à l'ancien Hôtel – Restaurant Rue Marcel Renault – Les Minières – PAYRE - 86700 Valence-en-Poitou pour 890.00 € H.T soit 1 068.00 € T.T.C + 29.50 € H.T/ prélèvements amiante.
 - Décision N°63/2023 du 10 juillet 2023 de confier auprès d'AGENDA Diagnostics de Poitiers (86) les diagnostics préalables nécessaire dans le cadre des travaux situé au Logement d'Urgence au 4 Rue de la Vallée - COUHE - 86700 Valence-en-Poitou pour 437.00 € H.T soit 524.40 € T.T.C.
 - Décision N°64/2023 du 12 juillet 2023 de renouveler l'adhésion 2023 à l'association des maires – Chasseneuil du Poitou (86) – AMF86 pour un montant de 1 889.06 € TTC.
 - Décision N°65/2023 du 12 juillet 2023 d'acquérir du matériel informatique pour les Ecoles maternelles et élémentaires de COUHE & PAYRE suite au dispositif du « Territoires Numériques Educatifs » TNE auprès de :
 - SONO MAX Numétrie de Poitiers (86) pour l'installation d'écrans interactifs et des vidéoprojecteurs interactifs EPSON pour un montant de 20 457.87 € H.T soit 24 459.44 € TTC
 - SONO MAX Numétrie de Poitiers (86) pour l'installation VPI avec fournitures de cordon pour un montant de 657.36 € HT soit 788.83 € TTC
 - Décision N° 66/2023 du 13 juillet 2023 de confier à l'entreprise DESCHAMPS – Couhé (86) la rénovation de la toiture de l'Eglise de PAYRE – Valence en Poitou pour un montant de 76 594.46 € HT soit 91 913.35 € TTC
 - Décision N° 67/2023 du 24 juillet 2023 de confier à l'entreprise BELLIN TP de Lusignan (86), les travaux d'aménagement d'une plateforme sous l'ombrière au stade « Chantecaille » de Couhé pour un montant de 19 678.29 € HT soit 23 613.95 € TTC
 - Décision N° 68/2023 du 24 juillet 2023 de confier à l'entreprise BELLIN TP de Lusignan (86), les travaux d'aménagement de Sécurité sur les communes déléguées de Couhé et de VAUX pour un montant de 22 713.11 € HT soit 27 255.73 € TTC
 - Décision N° 69/2023 du 26 juillet 2023 d'acquérir auprès de MANUTAN Collectivités de Niort (79) – 3 tables rectangulaires + 1 table en forme de fleur et 14 chaises pour l'école maternelle de PAYRE pour un montant de 833.94 € HT soit 1 000.73 € TTC
 - Décision N° 70/2023 du 1^{er} août 2023 d'acquérir auprès de UGAP de Mérignac (33) – 3 tables rectangulaires + 1 table en forme de fleur et 14 chaises pour l'école maternelle de PAYRE pour un montant de 787.20 € HT soit 944.64 € TTC.
 - Décision N° 71/2023 du 1^{er} août 2023 d'acquérir auprès de BOULANGER de Poitiers (86) – un téléviseur et ses accessoires pour la bibliothèque de COUHE pour un montant de 373.33 € HT soit 447.99 € TTC.

- Décision N° 72/2023 du 24 août 2023 d'acquérir auprès des Etablissements VIAUD – ÉCHIRÉ (79) – des plans d'intervention et d'évacuation de Sécurité Incendie pour les bâtiments publics des communes déléguées de VALENCE-EN-POITOU pour un montant de 2 260.60 € HT soit 2 712.72 € TTC.
- Décision N° 73/2023 du 04 septembre 2023 d'acquérir auprès de DECOLUM à Tronville en Barrois (55), 8 guirlandes lumineuses à LED pour 2 172.00 H.T soit 2 625.60 € T.T.C pour les décorations de fin d'année – VALENCE-EN-POITOU
- Décision N° 74/2023 du 04 septembre 2023 d'acquérir auprès de LUMIFETE à Issoudun (36), 2 guirlandes lumineuses à LED pour 3 183.32 H.T soit 3819.98 € T.T.C pour les décorations de fin d'année – VALENCE-EN-POITOU
- Décision N° 75/2023 du 04 septembre 2023 d'acquérir auprès de SAS BOILEAU Coulombiers (86), 1 bac en tôle pour atteler au camion pour 1 697.00 H.T soit 2 036.40 € T.T.C – pour le service - Ateliers municipaux de VALENCE-EN-POITOU
- Décision N° 76/2023 du 04 septembre 2023 d'acquérir auprès de POITOU MATERIEL à Biard (86), un camion nacelle pour 29 750.00 H.T. soit 35 700.00 € T.T.C – pour le service - Ateliers municipaux de VALENCE-EN-POITOU
- Décision N° 77/2023 du 04 septembre 2023 d'acquérir auprès de MAVASA – Chateaufort sur Charente (16) 25 panneaux de signalisation temporaire de chantier pour 1 471.94 H.T. soit 1 766.33 € T.T.C – pour le service - Ateliers municipaux de VALENCE-EN-POITOU
- Décision N° 78/2023 du 04 septembre 2023 d'acquérir auprès de SIGNAUD GIROD à La Vergne (17) - 26 panneaux de signalisation pour 1 291.30 H.T. soit 1 549.56 € T.T.C pour les communes déléguées de VALENCE-EN-POITOU

Questions des conseillers :

- **Monsieur Bosseboeuf a donné son point de vue concernant l'hôtel des Minières. Il est nécessaire de l'écrouler.**
- **Madame Georgel informe de l'action « Nettoyer la nature » le 14 octobre 2023. Le départ aura lieu à la grange de Châtillon entre 9h et 10h.
Du matériel sera prêté par le Simer (gants, sac et du matériel pour peser).**
- **Madame Pouvreau informe que la Carsat a subventionné le village senior à hauteur de 100 000€ et la MSA à hauteur de 10 000€ pour l'ingénierie.**
- **Le repas des aînés aura lieu le dimanche 3 décembre 2023 à la salle des fêtes de Vaux pour les personnes de 75 ans et plus.
Elle indique qu'une invitation par mail a été transmise ce jour pour la plantation d'un arbre pour symboliser le lancement des travaux de construction du Village Senior Inclusif « Les Petits Prés de Valence » le 5 octobre 2023 à 18h00. L'arbre sera un murier à feuilles de platane. Elle ajoute qu'il faudra s'inscrire.**
- **La semaine bleue aura lieu la première semaine d'octobre avec des conférences et ateliers. Le mardi 3 octobre aura lieu l'après-midi le bal musette pour les aînés porté par l'association l'Escale.**
 - **Monsieur Bellin informe qu'il a accueilli avec certains membres du Conseil Municipal le mardi 12 septembre Madame la Sous-Préfète.**

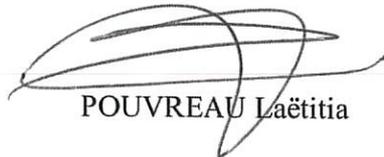
La séance est levée à 22h20.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- **Délibération N° 2023.09.14/01 : Lancement de la procédure de cession d'un chemin situé à « La Vaunoir » VAUX 86700 VALENCE-EN-POITOU**
- **Délibération N° 2023.09.14/02 : Convention de servitude de passage de canalisations Chez Paris Commune déléguée de Couhé**
- **Délibération N° 2023.09.14/03 : Dénomination de la place à côté de l'Eglise de Vaux**
- **Délibération N° 2023.09.14/04 : Renouvellement du dispositif « cantine à 1€ »**
- **Délibération N° 2023.09.14/05 : Subvention 2023 pour l'association Escale**
- **Délibération N° 2023.09.14/06 : Intervention d'un géomètre expert dans le cadre de la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine**
- **Délibération N° 2023.09.14/07 : Convention avec l'AT 86 pour la construction d'une médiathèque**
- **Délibération N° 2023.09.14/08 : Lancement de la consultation pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la rénovation du Temple protestant de Couhé**
- **Délibération N° 2023.09.14/09 : Lancement de la consultation pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la création des vestiaires au stade Raymond Chantecaille Couhé**
- **Délibération N° 2023.09.14/10 : EKIDOM : avis sur le projet de mise en vente de logements sociaux rue de la Doline et rue René Cassin – Couhé**
- **Délibération N° 2023.09.14/11 : Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)**
- **Délibération N° 2023.09.14/12 : Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public**
- **Délibération N° 2023.09.14/13 : Intégration de la Villedieu du Clain, Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud –**
- **Délibération N° 2023.09.14/14 : Intégration des communes Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud**
- **Délibération N° 2023.09.14/15 : Cession de matériel appartenant à la commune**
- **Délibération N° 2023.09.14/16 : Mise en place de la nomenclature M57 développée pour la Commune de Valence-en-Poitou**
- **Délibération N° 2023.09.14/17 : Remboursement nids de frelons asiatiques**
- **Délibération N° 2023.09.14/18 : Mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de Couhé à la Chambre d'Agriculture de la Vienne et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**
- **Délibération N° 2023.09.14/19 : Admissions en non-valeur**

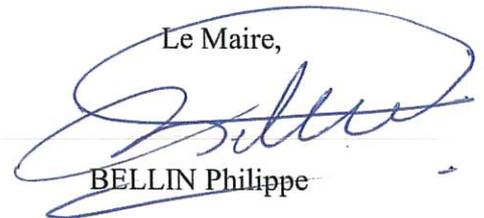
- **Délibération N° 2023.09.14/20 : Syndicat du groupe SOREGIES : rapport d'activité 2022**
- **Délibération N° 2023.09.14/21 : Mise à jour du tableau des effectifs**

La secrétaire,



POUVREAU Laëtitia

Le Maire,



BELLIN Philippe

